

Caen, le 17 mars 2023

Le Président de l'Université de Caen  
Normandie

à

Mesdames et Messieurs les étudiants de  
l'Université

**Objet : Election des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER). Scrutin du lundi 5 juin au vendredi 16 juin 2023.**

## **I. Le CNESER**

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) est un organe consultatif placé auprès du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il donne notamment son avis sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans les cas prévus par le code de l'éducation.

## **II. Collèges électoraux et sièges à pourvoir**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D232-4 du Code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER, **sont grands électeurs de l'Université de Caen Normandie, les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et les étudiants membres suppléants du conseil d'administration. En outre, chacun des étudiants membres titulaires du conseil d'administration désigne un grand électeur complémentaire parmi les étudiants membres suppléants de la commission de la recherche ou de la commission de la formation et de la vie étudiante.**

Conformément à l'article D232-3 du code de l'éducation, 11 sièges de représentants des étudiants sont à pourvoir.

### **III. Conditions d'exercice du droit de vote**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

**La liste électorale provisoire des grands électeurs de l'Université de Caen Normandie sera affichée au plus tard le jeudi 27 avril 2023** sur un panneau d'affichage situé devant la salle Henry Bernard au 3ème étage du bâtiment P sur le campus 1 et sur un portail dédié aux élections ([www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)) après authentification.

**Les demandes de rectification de la liste électorale provisoire doivent parvenir au plus tard le mardi 2 mai 2023 à 17 heures.** Ces demandes doivent être adressées par courriel à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr)

**La liste électorale définitive des grands électeurs de l'Université de Caen Normandie sera affichée le mercredi 3 mai 2023** sur un panneau d'affichage situé devant la salle Henry Bernard au 3ème étage du bâtiment P sur le campus 1 et sur un portail dédié aux élections ([www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)) après authentification.

La liste électorale nationale définitive des grands électeurs est consultable à partir du mercredi 3 mai 2023 après-midi à l'adresse suivante : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05. Elle sera communiquée aux organisations étudiantes qui présentent des candidats, pour les besoins de leur campagne électorale.

### **IV. Modalités de dépôt des candidatures et des professions de foi**

**Les listes de candidats**, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs **doivent être déposés directement ou adressés par lettre recommandée avec accusé de réception** au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05, **où elles doivent parvenir au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 12 heures.**

Les listes de candidats et les professions de foi doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc, d'un format 21 x 29,7 cm, sur une seule page pour les listes de candidats et sur une seule feuille pour les professions de foi.

Chaque liste de candidats assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste de candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

Les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste ;

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- les noms et prénoms des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits ;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité, et de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Les listes de candidats reçues sont vérifiées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article D232-10 du code de l'éducation. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification.

**Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées dès que possible** sur un panneau d'affichage situé à l'entrée au rez-de-chaussée du bâtiment A sur le campus 1 et sur un portail dédié aux élections ([www.unicaen.fr](http://www.unicaen.fr)).

## **V. Mode du scrutin**

Conformément à l'article D232-10 du code de l'éducation, les élections des représentants des étudiants s'effectuent au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

## **VI. Modalités de vote**

**L'élection est uniquement organisée par un vote par correspondance.**

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter du lundi 5 juin 2023, date d'ouverture du scrutin, en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration. Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale **exclusivement par voie postale**.

**Le jour du dépouillement, ne sont décomptés que les plis adressés entre le lundi 5 juin 2023, date d'ouverture du scrutin, et le vendredi 16 juin 2023, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi), et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 22 juin 2023, à 10 heures.**

## **VII. Retrait du matériel de vote**

Le matériel de vote est à retirer dans l'établissement personnellement par le grand électeur ou son mandataire, en justifiant de son identité, auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université (Campus 1, Bâtiment B, 2ème étage) entre le mardi 30 mai 2023 et le mardi 13 juin 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un grand électeur qui ne peut être présent dans son établissement entre le mardi 30 mai 2023 et le mardi 13 juin 2023 pour le retirer personnellement son matériel de vote, peut, sur sa demande, le faire retirer par un mandataire chargé de lui transmettre après l'avoir retiré.

Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit dans le même établissement. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La procuration est établie, en présence du mandant, par l'établissement dans lequel il est électeur, auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université (Campus 1, Bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage) de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Cette procuration peut être établie à distance, sur demande de l'électeur, pour des raisons liées au déroulement de ses études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration dans les conditions fixées précédemment et transmise à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr).

Dans ce cas, un imprimé de procuration lui est adressé par l'établissement par voie électronique avec demande d'accusé de réception. A charge pour le mandant de retourner à l'établissement par le même canal, l'imprimé rempli et signé.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'établissement, est conservée par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat de retrait du matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur jusqu'au lundi 15 mai 2023, avant 12 heures (Attention : le Ministère nous a informé que l'application dans laquelle sont inscrits les mandats fermera à 12 heures). Jusqu'à cette date, le mandant peut se présenter dans l'établissement pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le lundi 15 mai 2023, 12 heures, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

### VIII. Calendrier

<b>Dates</b>	<b>Opérations</b>
Au plus tard le jeudi 27 avril 2023	Affichage de la liste électorale provisoire des grands électeurs de l'Université de Caen Normandie.
Mardi 2 mai 2023, à 17 heures	Date limite de demande de rectification de la liste électorale provisoire auprès de l'Université de Caen Normandie.
Mercredi 3 mai 2023	Affichage de la liste électorale définitive des grands électeurs à l'Université de Caen Normandie.
Mercredi 10 mai 2023, à 12 heures	Date limite de dépôt des listes de candidats, des professions de foi associées ainsi que des déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs auprès du Ministère.
Lundi 15 mai 2023 avant 12 heures	Date limite d'enregistrement des demandes de procuration pour l'envoi du matériel de vote.
Du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h	Période de retrait du matériel électoral du vote par correspondance à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'Université de Caen Normandie.
Du lundi 5 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023	Dates du scrutin.
Jeudi 22 juin 2023, à 10 heures	Ouverture des opérations de dépouillement.

Le Président de l'Université



Lamri ADOUI